RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01484
Numéro SIREN : 808 570 790
Nom ou dénomination : ENERGIE ASSISTANCE INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004555

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

483561

Dénomination : ENERGIE ASSISTANCE INGENIERIE
Adresse : rue Pierre Magnol Mas de la Garrigue Sud 66600 Rivesaltes -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01484
n° d'identification : 808 570 790

n° de dépôt : A2017/004555
Date du dépôt : 02/08/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 15/06/2017

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN

483561

addvance
AUDIT
FOURCADE & ASSOCIÉS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN
REÇU LE
02

SAS ÉNERGIE ASSISTANCE INGÉNIERIE

Rapport du Commissaire aux comptes à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ÉNERGIE ASSISTANCE INGÉNIERIE
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiées.

addvance
AUDIT
FOURCADE&ASSOCIÉS

ÉNERGIE ASSISTANCE INGÉNIERIE - EASING
Mas de la Garrigue Sud, Rue Pierre Magnol
66600 RIVESALTES
RCS PERPIGNAN 808 570 790

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société ÉNERGIE ASSISTANCE INGÉNIERIE société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

addvance
AUDIT
FOURCADE & ASSOCIÉS

Mission du Commissaire à la transformation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Perpignan, le 15 juin 2017

Le commissaire aux comptes et le commissaire à la transformation

ADDVANCE AUDIT
Fourcade Audit Associes - F2A

STEPHANE FOURCADE